

ANNEXE RC2 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ENTREPRISE

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection du secret de la défense nationale, de la sûreté de l'Etat et des informations sensibles, l'entreprise ci après désignée:

Entreprise :	
Adresse postale entreprise	
Représentée par (Nom, Prénom et fonction de la personne) :	

L'entreprise sera désignée par la mention L'ENTREPRISE dans le document.

L'acheteur est identifié par ACHETEUR.

1.DEFINITION

Sera considérée comme confidentielle toute information ou donnée communiquée à L'ENTREPRISE par l'ACHETEUR, ou dont L'ENTREPRISE a pris connaissance, ce quel qu'en soit l'**objet** :

- a) tous identifiants de connexion,
- b) informations à caractère personnel concernant les fonctionnaires et agents de l'UTILISATEUR,
- c) informations relatives à toutes technologies utilisées (à savoir matériel informatique, logiciel et documentation),
- d) toutes informations de police, liées à l'activité de l'ACHETEUR, techniques, opérationnelles, financières ou autres, de nature analogue, détenues par l'ACHETEUR,
- e) nom des fournisseurs et sous-traitants de l'ACHETEUR,
- f) toutes données faisant pour l'ACHETEUR l'objet de droits de propriété intellectuelle, y compris, et sans restriction, outils et manuels d'aide à la mise en œuvre,
- g) toutes informations confidentielles appartenant à des services chargés de l'application de la loi, à d'autres fournisseurs ou associés de l'ACHETEUR; quelle qu'en soit la **nature** (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation, manuels, matériel pédagogique, etc...), le **support** (documents écrits ou imprimés, informatiques, échantillons, dessins, etc...), le **mode de transmission** (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messagerie électronique) et la **forme**.

A contrario, seules les informations dont le caractère « non confidentiel » aura été expressément mentionné pourront être considérées comme telles.

2.PROPRIETE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par L'ACHETEUR à L'ENTREPRISE, sont la propriété de L'ACHETEUR.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par le L'ACHETEUR à L'ENTREPRISE d'Informations Confidentielles ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à L'ENTREPRISE un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent les droits d'auteurs ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

3.MESURES DE PROTECTION

- 1) La signature, l'existence de la présente lettre d'engagement seront gardées confidentielles par L'ENTREPRISE et ne seront pas divulguées par L'ENTREPRISE sans l'accord écrit préalable de L'ACHETEUR.
- 2) L'ENTREPRISE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur toutes les Informations Confidentielles auxquelles elle aurait eu accès dans le cadre de négociations avec et/ou de prestations réalisées pour le compte de L'ACHETEUR et pour éviter vol, divulgation ou utilisation non autorisée, ou encore altération des informations.
- 3) L'ENTREPRISE s'engage à respecter les mesures prévues **en annexe** de la présente lettre d'engagement.
- 4) L'ENTREPRISE s'engage à ce que les Informations émanant de L'ACHETEUR :
 - 4.1 soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations de même importance,
 - 4.2 ne soient divulguées que de manière interne et aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par la présente lettre d'engagement, sous réserve que chaque employé ou agent auquel de telles Informations Confidentielles sont divulguées ait été informé de leur confidentialité et qu'il ait reçu pour instructions d'appliquer des restrictions analogues, ou tout du moins non inférieures, à celles énoncées en annexe à la présente lettre d'engagement. A ce titre, L'ENTREPRISE s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de son personnel pour lui permettre de respecter les engagements pris au titre de la présente clause. Chaque personne intervenant dans le cadre du projet signera donc l'agrément de confidentialité nominatif transmis dans le dossier de consultation en phase offre. L'ENTREPRISE déclare en outre ne pas tenter de donner ou faire donner accès au site, à des personnes que ne seraient pas titulaires de l'agrément.
 - 4.3 ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, en dehors du cadre des prestations incombant à L'ENTREPRISE, sans le consentement préalable et écrit DE L'ACHETEUR,
 - 4.4 ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement soit indirectement, notamment par reproduction, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.
- 5) L'ENTREPRISE devra pouvoir présenter, à la demande de L'ACHETEUR, les mesures qu'elle a

pris ou envisage de prendre pour la sécurité des Informations Confidentielles. Ces différentes mesures pourront faire l'objet d'un audit par le L'ACHETEUR. L'ACHETEUR pourra ainsi demander à L'ENTREPRISE de consulter la traçabilité existante de toutes copies, reproductions ou duplications des Informations Confidentielles.

- 6) A tout moment, à la demande de L'ACHETEUR, ou au plus tard à la fin des prestations leur incombant, L'ENTREPRISE s'engage à retourner à l'ACHETEUR tout document original, disque, toute reproduction ou résumé des Informations Confidentielles communiquées. L'ENTREPRISE s'engage ainsi à ne garder aucune copies, reproductions ou duplications d'Informations Confidentielles, sous quelque support que ce soit au terme des négociations auxquelles il est fait référence en préambule, L'ENTREPRISE s'engage à ne pas utiliser leurs connaissances sur l'ACHETEUR pour accéder ou aider un tiers à accéder aux informations ou méthodes de travail DE L'ACHETEUR .
- 7) L'ENTREPRISE ne pourra en aucun cas faire référence au projet aux fins de publicité ou autre sans l'accord express et écrit donné par le L'ACHETEUR. Dans le cas où L'ENTREPRISE ne serait pas titulaire du marché objet de la consultation mais aurait en sa possession des documents en lien avec le projet (plans, notices, diagnostics...), suite à la transmission du dossier de consultation candidature ou offre par l'ACHETEUR, elle s'engage à ne pas divulguer ces documents et à ne pas faire mention sur son site internet, brochure ou tout autre document.

4. VIOLATION DE LA PRESENTE CLAUSE

L'ENTREPRISE, qui reconnaît que la violation de la présente lettre d'engagement léserait gravement l'ACHETEUR, ou toute autre partie qui pourrait s'avérer concernée, contracte, ce faisant, une obligation de résultat dont la méconnaissance entraînerait pour eux l'obligation de couvrir les entières conséquences.

Dès la survenance d'une infraction à la présente clause, L'ENTREPRISE s'engage à notifier immédiatement l'ACHETEUR.

Dans ce cas, L'ENTREPRISE s'engage à prendre les mesures qui s'imposent afin de récupérer l'Information Confidentielle divulguée et de prévenir toute exploitation, utilisation ou révélation non autorisée de ladite information.

5. SANCTIONS

La personne ci-dessus désignée et représentante de L'ENTREPRISE reconnaît avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal, et des sanctions encourues en cas de non-respect des mesures de protection concernant les informations sensibles.

En cas de violation des obligations mentionnées dans la présente clause, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ACHETEUR se réserve le droit de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Tout différent en relation avec la présente lettre d'engagement notamment quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa dissolution, sera tranché par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif d'arbitrage de la Cour Permanente d'Arbitrage entre les organisations internationales et les parties privées, en vigueur à la date de la présente lettre d'engagement.

La langue de la procédure sera le français.

Le nombre d'arbitre sera de un.

L'ENTREPRISE est informée que l'inobservation des règles de sécurité peut entraîner l'annulation de la consultation par l'administration, sans préjudice de poursuites pénales.

6. DUREE

La présente clause s'applique pendant toute la durée de la mission incombant à **L'ENTREPRISE** et 10 (dix) ans après son expiration ou sa réalisation.

Le présent engagement a été passé le (date) _____ à

Signature (*précédée de la mention "Je m'engage" et accompagnée du cachet de l'entreprise*) :

ANNEXE

A LA LETTRE D'ENGAGEMENT

Traitement d'Informations Confidentielles

- Tout accès à des Informations Confidentielles doit être autorisé,
- Lors de chaque accès à des Informations Confidentielles, les autorisations doivent être vérifiées par des moyens techniques (identifiants de connexion personnels, par exemple),
- Les accès à des Informations Confidentielles doivent faire l'objet de contrôles ; tous les événements (actions abouties ou non) doivent être quotidiennement consignés dans un journal d'événements, enregistrés sur un support amovible et stockés pour consultation par l'ACHETEUR . Tout événement consigné doit être tenu à disposition pour consultation pendant 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle il est intervenu,
- Toute Information Confidentielle doit être conservée dans un environnement sécurisé. Le stockage des supports de sauvegarde doit se faire dans un lieu physiquement clos et fermé à clé (local, coffre-fort, etc.), auquel l'accès doit avoir été préalablement autorisé et être effectué sous la supervision d'un responsable ou d'un membre du personnel autorisé et identifié,
- Les Informations Confidentielles ne doivent être ni évoquées ni utilisées dans des lieux publics (y compris, mais pas uniquement, dans des aéroports, des hôtels, des gares),
- Toutes les Informations Confidentielles doivent faire l'objet de sauvegardes,
- Toute sauvegarde journalière de toutes Informations Confidentielles traitées au cours des sept jours précédents doit pouvoir être récupérée,
- Toute sauvegarde hebdomadaire de toutes Informations Confidentielles traitées au cours des quatre semaines précédentes doit pouvoir être récupérée,
- Toute Information Confidentielle doit être rattachée à un projet ou à un contrat.